

« SCI MDI FORMATION »
Société civile immobilière
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 16 Rue Jean Jullien Davin – 26000 VALENCE
Société en formation

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER GERANT DE LA SOCIETE

LES SOUSSIGNES :

- **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE LOIRE DROME ARDECHE (CFAI-LDA)**, Association Loi 1901, inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro 884 745 985, ayant son siège social si 16 Boulevard de l'Etivallière à SAINT-ETIENNE (42000),

Prise en la personne de Monsieur Thomas GAUBERT en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 19 juin 2025.

ET

- **L'UIMM Drôme Ardèche**, Syndicat professionnel, ayant son siège social sis Maison de l'Industrie, 16 rue Jean Jullien Davin à VALENCE (26000),

Prise en la personne de Madame Anne Marie ESCHARAVIL en qualité de Présidente dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'administration du 22 juin 2026.

Agissant en qualité de seuls associés de la société « SCI MDI FORMATION », Société civile immobilière en formation sus-décrite.

I. NOMINATION DU PREMIER GERANT DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 1846 du Code civil et de l'article 18 des statuts de la société « SCI MDI FORMATION », Société civile immobilière en formation, au capital de 500,00 euros, dont le siège social est 16 Rue Jean Jullien Davin à VALENCE (26000), les Soussignés procèdent, à l'unanimité, à la nomination suivante :

- **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE LOIRE DROME ARDECHE (CFAI-LDA)**, Association Loi 1901, inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro 884 745 985, ayant son siège social si 16 Boulevard de l'Etivallière à SAINT-ETIENNE (42000), représenté par son Président, Monsieur Thomas GAUBERT , **est nommé premier Gérant de la Société.**

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour, sans limitation de durée, sauf cas de cessation des fonctions prévues à l'article 18 des statuts de la Société.

*Monsieur Thomas GAUBERT, au nom de l'association **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE LOIRE DROME ARDECHE (CFAI-LDA)** qu'il représente, intervenante à l'acte, accepte les fonctions de Gérant de la société SCI MDI FORMATION et déclare, pour lui-même et pour son association, qu'à sa connaissance, il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou déchéance prévues par la loi susceptible de lui défendre d'exercer ces fonctions.*

Rappel des pouvoirs du Gérant de la Société

I. Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité des gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant et sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

II. Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir seul tous les actes entrant dans l'objet social que demande l'intérêt social, à l'exception des actes et/ou opérations ci-après listés qui doivent être préalablement autorisés par décision collective ordinaire des associés :

- Acquisition, échange ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- Acquisition, échange ou cession d'actions ou de parts dans une société-tierce de nature immobilière ;
- Acquisition ou cession de toute mitoyenneté ;
- Stipulation ou acceptation de toutes servitudes ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- signature de baux ;
- définition de la stratégie en termes d'investissements et de répartition des dépenses d'infrastructures entre la Société et ses éventuels locataires.
- crédits consentis par la Société.

Rémunération du Gérant de la Société

Les associés décident que le mandat de Gérant ne sera pas rémunéré, sauf décision collective ordinaire à venir.

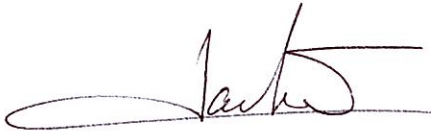
 16

II. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à Valence
Le 28/07/2026

**CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
DE L'INDUSTRIE LOIRE DROME ARDECHE (CFAI-LDA),
Représenté par son Président**



**L'UIMM Drôme Ardèche
Représenté par son Président,**

